

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Membres
en fonction :

18

Séance du 29 juin 2015 à PANGE

Membres présents :

16

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Nombre de votants :

17

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2015

Présents :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND
COINCY	:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY	:	Mme Francine KONIECZNY
COURCELLES-CHAUSSEY	:	M. Jean-Marie GORI
MAIZEROY	:	M. Jean-François LEIDELINGER
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
MARSILLY	:	M. Lucien MUNIER
OGY	:	M. Gilles VOITURET
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. François BECKER
RETONFEY	:	M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED	:	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. Alain MANTELET
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG
SORBAY	:	M. Philippe PIOT
VILLERS-STONCOURT	:	M. Jean-François LELLIG

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER qui a donné procuration à M. CHLOUP
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO

Remarques : En début de séance, le Président demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Demande acceptée.

1) Mutualisation.- Acquisition de matériel informatique.

Dans le cadre de la mutualisation des services et du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, la CCPP doit faire l'acquisition de matériel informatique (3 ordinateurs).

4 fournisseurs ont été consultés.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

Après avoir analysé les offres de chaque fournisseur,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition de la société Etudes Formations Conseils Services (EFCS) de Laquenexy pour un montant de 4 057,50 € HT (ordinateurs HP, écrans 27" notamment).

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

2) Mutualisation.- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériel informatique.

Dans le cadre de la mutualisation des services et du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, la CCPP doit faire l'acquisition de matériel informatique pour le service commun d'urbanisme (2 postes) et le service commun de facturation (1 poste).

Comme suite à la délibération n°B 2015/201 de ce jour, le coût global est de 4 057,50 € HT.

Il est possible de demander une subvention à la Préfecture de Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de matériel informatique ;
- Fixe comme suit le plan de financement, sous réserve de l'obtention des aides :

Dépense	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de matériel informatique	4 057,50 €	4 869 €

Recettes	Montant HT
Subvention de la Préfecture de la Moselle (DETR) : 30%	1 217,25 €
Fonds propres communautaires	2 840,25 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

3) Communication.-Réservation d'un emplacement sur le véhicule publicitaire en cours d'acquisition.

Un véhicule publicitaire est en cours d'acquisition auprès de la société INFOCOM France. Il servira notamment aux déplacements de l'animatrice du RAM et aux activités d'une future bibliothèque ambulante de la CCPP.

Ce véhicule sera en location à titre gracieux.

Pour permettre le financement de ce véhicule, INFOCOM France procède au démarchage des entreprises installées sur le territoire de la CCPP en vue de la location d'emplacements publicitaires sur le véhicule.

Afin de se faire connaître davantage, la CCPP a la possibilité de louer, pour une durée de 2 ans, un emplacement publicitaire sur ce véhicule, pour un montant de 2 500 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de passer un contrat de location d'espace sur le véhicule publicitaire avec la société INFOCOM France pour un montant de 2 500 € HT.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

4) Déchets.- Demande de subvention auprès de l'ADEME en vue du passage à une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°C 2012/406 en date du 23 octobre 2012 relative à la mise en place d'une tarification incitative dans les 4 ans à venir, et à la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME pour :
 - la mise en œuvre d'une redevance incitative pour le financement du service public d'élimination des déchets,
 - l'acquisition du matériel spécifique nécessaire pour cette opération.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la demande de subvention à réaliser auprès de l'ADEME en vue du passage à une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de maintenir la délibération n°C 2012/406 du 23 octobre 2012 suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2014 ;
- Décide de solliciter les aides de l'ADEME pour les investissements qui seront nécessaires à la mise en place de la tarification incitative (voir tableau des investissements en annexe).

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

5) Déchetteries.- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de travaux d'accès et de mise aux normes des déchetteries.

La communauté de communes envisage de réaliser des travaux sur les déchetteries intercommunales dans le cadre de leur mise aux normes et pour permettre de contrôler les accès avant le passage à la tarification incitative.

La commission « Environnement » de la CCPP travaille sur ces questions.

L'ADEME peut apporter une aide financière à ce type de travaux.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de solliciter les aides de l'ADEME pour des travaux d'accès et de mise aux normes des déchetteries.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

6) Préfecture.- Choix d'un prestataire pour assurer la télétransmission des actes réglementaires et des données budgétaires par l'application nationale « ACTES ».

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

7) Personnel communautaire.- Délibération fixant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel.

Modification de la délibération n°B 2012/205 du 04 décembre 2012

Le Bureau communautaire,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
- Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,
- Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.
- Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
 - Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, de l'article 10 du décret 2006-781 et de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés.
 - Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
 - **Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.**

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la collectivité.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781,
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communautaire.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP

8) Déchetteries.- Signature d'un avenant de transfert relatif au marché pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied.

Le Bureau communautaire,

- Vu sa délibération n°B 2013/603 en date du 5 décembre 2013 autorisant le Président à signer le marché de prestations de services pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied avec la société SITA Lorraine, 5 rue des Drapiers à Metz, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu la fusion absorption des sociétés SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine et SITA Alsace par la société SITA Nord Est au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la société SITA Nord Est présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la réalisation des prestations en cause en parfaite conformité avec les exigences contractuelles,

Considérant que pour acter le transfert du marché en cours à la société SITA Nord Est, il convient de passer un avenant de transfert,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert avec les sociétés SITA Lorraine et SITA Nord Est ;

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 juin 2015

Le Président
R. CHLOUP